

**FGTB**

**Ensemble, on est plus forts**

La lettre d'information  
des services d'études de  
la FGTB fédérale et des  
Interrégionales

[www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)

# ECHO FGTB

Souhaitez-vous recevoir ECHO  
uniquement par e-mail ou par poste?  
Vous voulez signaler  
un changement d'adresse ou de nom?  
tél: 02/506.82.71  
e-mail: [patsy.delodder@fgtb.be](mailto:patsy.delodder@fgtb.be)

## SOMMAIRE

### **Economie**

- Suites de la Conférence sur les changements climatiques
- L'observatoire des prix ne répond pas aux exigences de la FGTB

2

### **Entreprises**

- L'indépendance du médecin de contrôle
- Refonte de la directive sur les comités d'entreprise européen

3

### **Politique sociale**

- Vers quoi se dirige-t-on pour nos étudiants?
- Augmentation des allocations de chômage au 1er janvier 2009

4

### **Ombuds social**

- Répétibilité – La Cour Constitutionnelle rejette le recours de la FGTB

5

### **Echo régions**

- Régionaliser l'emploi?: conséquences Bruxelles...
- Rapport d'évaluation du budget flamand: quelques lignes de force

5-6

### **Europe & International**

- Europe et soins de santé
- Forum Social Mondial: la FGTB participera

7

### **Communiqué de presse FGTB fédérale**

- Nouvelle opération de sauvetage des banques

8

## Innovation de la concertation sociale et concertation sociale de l'innovation

2009 a été décrétée année de la créativité et de l'innovation par l'Union européenne. Qu'en est-il en Belgique? Le dernier rapport technique sur l'économie belge du Conseil Central de l'Economie vient encore de le rappeler récemment (voir Echo de novembre 2008) : la Belgique présente un mauvais score dans le domaine de la R&D (Recherche & Développement). Pour la FGTB, la concertation sociale constitue un bon moyen pour pallier ces insuffisances.

La crise actuelle rappelle jour après jour la nécessité de réformer notre modèle économique et social. Mais améliorer l'assise économique, ce n'est pas seulement augmenter les moyens alloués à la R&D ou développer les liens entre grandes entreprises, monde de la recherche et pouvoirs publics. Il faut faire rentrer la concertation sociale dans l'ère de l'économie de la connaissance. A cet égard, notre organisation ne fait que poursuivre une longue tradition. Déjà, dans les années 50, la FGTB avait lancé ses réformes de structures et mis en question le positionnement de l'appareil productif de la Belgique pour faire face aux défis du futur.

C'est donc tout naturellement que la FGTB a été le moteur syndical pour intégrer un volet sur l'innovation et la R&D au sein de la concertation sociale belge. D'abord dans une analyse sur l'ensemble de l'économie belge au sein du rapport technique du Conseil Central de l'Economie. Mais il est vite apparu nécessaire de compléter cette analyse avec les autres niveaux de concertation : au sein des secteurs et des entreprises. Ces niveaux de concertation furent repris dans l'AIP 2007-2008. Les modalités de cet accord sont aujourd'hui pratiquement finalisées – enfin !

Après bien des vicissitudes et une attitude souvent trop défensive des employeurs, les discussions sur le volet au niveau de l'entreprise viennent de se clôturer. Dorénavant, nos délégués au sein des Conseils d'Entreprise auront l'opportunité au minimum une fois par an – lors des informations économiques et financières dans le courant des mois d'avril-mai - d'être informés et consultés sur la R&D et l'innovation. Ce qui comprend non seulement une vue sur les dépenses allouées à la R&D mais aussi un tas d'autres informations comme la politique des ressources humaines, la mobilité et les perspectives d'avenir pour les chercheurs ou les informations sur la politique de production. Ils pourront poser des questions, émettre des critiques et faire des propositions sur la politique d'innovation de l'entreprise. La FGTB distribuera prochainement un dépliant pour ses délégués en vue de les préparer au mieux à cette discussion que nous espérons riche et productive. Cette nouvelle procédure débutera formellement en 2010 mais un débat pourra déjà avoir lieu en 2009.

Enfin ce volet sera prochainement complété par l'instauration d'un dialogue sectoriel sur base d'un modèle de tableau de bord. L'objectif est donc de développer la concertation sociale dans tous les secteurs et de ne pas limiter la discussion à quelques secteurs phares.



Calculez votre salaire net en 2009 sur notre site  
[www.fgtb.be](http://www.fgtb.be) ou sur [www.bonusalemploi.be](http://www.bonusalemploi.be)



**FGTB**

## Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: adaptation dans le bon sens

*Le 16 décembre 2008, la Commission européenne a approuvé une proposition visant à modifier positivement les règles d'application du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Ce fonds est opérationnel depuis janvier 2007. A l'origine, les Etats membres pouvaient y faire appel pour le co-financement de mesures destinées à la réintégration sur le marché du travail de travailleurs victimes de pertes d'emploi en raison des transformations dans la structure des échanges commerciaux. Une première évaluation a fait ressortir que trop peu d'initiatives étaient prises par rapport aux moyens dont dispose le Fonds. Il est positif de constater que la Commission élargisse le champ d'application du Fonds en y intégrant les travailleurs qui se retrouvent sans emploi en raison de la crise. De plus, le seuil est également abaissé de 1.000 à 500 licenciements, une modification qui permettra aux plus petits Etats membres comme la Belgique de solliciter plus facilement le Fonds. Pour rappel, la FGTB a demandé la création pied d'une plate-forme de concertation pour encadrer les éventuelles demandes d'intervention à ce Fonds (voir Echo octobre 2008). La contribution financière de l'Union européenne passe de 50 à 75%. Les 25% restants sont pris en charge par les Etats membres mêmes. Le budget annuel maximum de 500 millions d'euros sera revu lors de l'application des règles modifiées.*

## Suites de la Conférence de l'ONU sur les changements climatiques

**L**a Conférence de Poznan en décembre 2008 était une conférence de « transition ». Elle n'avait pas pour ambition de fixer de nouveaux objectifs chiffrés de réduction des émissions ou d'aboutir à de nouveaux engagements sur des thèmes cruciaux tels que les flux de financement ou les transferts technologiques. Ceci, notamment car la nouvelle administration des USA n'était pas encore en mesure de prendre la parole. Des décisions intéressantes y ont toutefois été adoptées, telles que l'accord pour donner aux pays en développement l'accès direct aux fonds multilatéraux d'adaptation aux changements climatiques, l'accord pour continuer les travaux sur les conséquences sociales, économiques et environnementales des politiques climatiques (une conférence à ce sujet sera organisée début 2009) ou encore la décision d'initier le processus de négociation dès début 2009 en assurant la continuité des apports de la société civile dans ce processus. Ceci a permis au mouvement syndical de présenter à Poznan des propositions concrètes en vue du prochain accord espéré fin 2009 à

Copenhague. Ces propositions, que nous avons par ailleurs déjà vues reflétées dans les documents de négociation, visent essentiellement à concrétiser l'idée que le prochain accord vers une économie bas carbone doit intégrer l'objectif d'une transition équitable. En 2009, le mouvement syndical devra poursuivre son lobbying lors des négociations et conférences de l'ONU. Il devra aussi, dans la mesure du possible, fournir davantage d'informations sur les conséquences sociales et économiques des changements et politiques climatiques, affiner ses propositions dans le cadre des différentes thématiques négociées, et faire davantage valoir les préoccupations et priorités syndicales auprès des gouvernements du monde entier. Vous trouverez plus d'informations sur les positions adoptées par la CSI et la CES avant et à Poznan sur le site de la FGTB à l'adresse [www.fgtb.be/climat](http://www.fgtb.be/climat). Prochainement, nous compléterons ces informations par le rapport d'activités de la CSI à Poznan.

*Anne.panneels@fgtb.be (02 506 82 74)*

## L'observatoire des prix ne répond pas aux exigences de la FGTB

**L**e projet de loi visant à créer l'observatoire des prix a été voté le 8 janvier à La Chambre. Le texte ne répond nullement aux exigences de la FGTB par rapport à l'observation des prix. Il revient à créer un nouveau Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, en soutien au SPF Economie. Tant la composition du Comité scientifique que les modalités d'exécution de la mission, la mission même de l'organe et l'absence de toute possibilité d'intervention nous inquiètent.

Les syndicats ne seraient représentés qu'indirectement, via le Conseil Central de l'Economie. D'autres organisations de consommateurs sont même exclues.

On ne sait pas non plus dans quelle mesure l'analyse des prix permettrait d'étudier et de suivre les différents composants des prix (y compris les prix de l'énergie).

Il est pourtant primordial que cette analyse et ce suivi soient possibles si nous voulons contrôler les prix de l'énergie. La triple mission qui ressort de l'exposé des

motifs (établissement d'un programme annuel des analyses à effectuer et d'un rapport annuel, établissement d'un rapport trimestriel de suivi de l'évolution des prix des principaux produits ou des produits sensibles du panier de l'indice des prix à la consommation et réalisation d'analyses ponctuelles à la demande du ministre compétent pour l'économie, la protection de la consommation ou des PME et indépendants), n'est pas développée dans le projet de loi. Les modalités d'exécution de la mission dépendent totalement d'un devis établi par l'Institut des Comptes nationaux et qui ne doit être approuvé que par le ministre de l'économie. Si des anomalies sont constatées dans la formation des prix, seules les autorités en charge de la concurrence peuvent intervenir. Aucune autre possibilité d'intervention n'est prévue.

En novembre, la FGTB avait transmis ces remarques dans une lettre aux ministres compétents, mais le projet de loi est malgré tout resté inchangé.

*jo.vervecken@fgtb.be (02 506 82 78)*

## L'indépendance du médecin de contrôle

**A**u sein du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail, une "Commission permanente opérationnelle" a pour attribuer d'examiner les plaintes relatives à la compétence et à l'indépendance des médecins de contrôle et des médecins arbitres. La Commission vient de publier un relevé des plaintes reçues, relevé dont les conclusions sont pour le moins frappantes.

### Nombre de plaintes: très peu nombreuses et généralement non fondées

Le relevé concerne la période du 29 mars 2006 au 30 mai 2008. Au total, l'administration n'a reçu que 19 plaintes. Dans un seul cas, la conclusion est qu'il s'agit d'une plainte fondée. Dans un autre dossier, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale n'est pas compétent tandis que dans un autre dossier, l'enquête n'a abouti à aucune conclusion. Il semble donc y avoir peu de problèmes au sujet de l'indépendance ou de la compétence des médecins de contrôle. Et pourtant, la FGTB n'est nullement satisfaite du système existant.

### Mettre la barre plus haut

Tout médecin désireux de devenir médecin de contrôle peut le devenir. Il lui suffit de signer une déclaration d'engagement d'indépendance et de fournir la preuve d'avoir exercé une activité de généraliste (ou d'une pratique médicale comparable) pendant au moins cinq ans. Par conséquent, la Commission n'a pas d'autre choix que d'émettre un avis positif sur toute demande répondant à ces critères formels, elle ne peut pas poser de conditions complémentaires qui, pourtant, ne manquent pas. Citons à titre d'exemple, les conditions concernant l'emploi du temps, l'incompatibilité avec certaines spécialisations médicales, etc. Une conclusion s'impose : il est absolument nécessaire d'adapter l'arrêté royal du 18 juillet 2001 dans ce sens.

*La FGTB essayera de rouvrir le débat au sein du Conseil Supérieur à l'occasion de l'examen de ce rapport. Avec un brin de courage politique de la Ministre de l'Emploi, cela ne devrait pas poser trop de problèmes !*

***francois.philips@abvv.be (02 506 82 60)***

## La refonte de la directive sur les comités d'entreprise européen a abouti!

**I**l naura fallu qu'une seule lecture au Parlement Européen pour adopter le 16 décembre 2008 la refonte de la directive relative aux comités d'entreprise européens (CoEE). Le lendemain, le Conseil Européen n'a pas formellement adopté le texte. Le dossier sera donc clôturé lors d'un prochain Conseil. Et ce, comme point sans discussion.

### Quel bilan?

La FGTB salue l'adoption de la refonte de la directive sur les CoEE. Elle intègre notamment le droit à la formation des délégués sans perte de salaire, la reconnaissance formelle du rôle organisations syndicales européennes, la clause d'adaptation des accords en cas de changement de structure du groupe et l'obligation pour les Etats membres de prendre des mesures dissuasives en cas de non respect de la directive. En autre, elle comprend une définition opérationnelle de l'information : celle-ci doit permettre aux représentants des travailleurs de procéder à une évaluation **en profondeur** de l'incidence éventuelle de la question traitée et de préparer, le cas échéant, des consultations.

Toutefois, la FGTB constate que pour parvenir au compromis final, toute une série de revendications ne sont pas rencontrées. Citons par exemple, les améliorations des facilités et du financement pour les délégués, le nombre de réunions, l'obligation de remise à niveau des accords. Elle déplore que l'avancée de la Commission du Parlement Européen qui rendait compétent le CoEE pour les décisions de restructuration prises dans un autre État membre que celui des travailleurs concernés n'ait pas résisté à la pression de ses opposants. Cependant, un des considérants précise qu'indépendamment du nombre de pays concernés les questions qui revêtent de l'importance pour les travailleurs européens en raison de leur impact potentiel ou qui impliquent des transferts d'activité entre Etats membres sont bien de la compétence du CoEE.

La FGTB demandera au Conseil National du Travail de transposer le plus rapidement possible la refonte de la directive. Elle prépare également ses délégués des CoEE actuels et futurs à ce nouvel environnement de dialogue social.

***Jean-luc.struyf@fgtb.be (02 506 82 65)***

### Impact de la crise financière sur les fonds de pension

*A la suite de la crise financière, les fonds de pension voient aujourd'hui leurs réserves baisser. C'est pourquoi, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) qui contrôle les organismes de pension a publié, le 9 décembre 2008, une communication dans laquelle elle souligne aux fonds de pension qu'ils doivent examiner s'ils ne présentent pas de déficit dans leur financement. Si tel est le cas, ils doivent immédiatement prévenir la CBFA. Ils doivent également établir un plan de redressement avant le 28 février 2009 qu'ils doivent soumettre pour approbation à la CBFA. Ce plan doit veiller à ce que tous les déficits disparaissent d'ici le 31 décembre 2009. Un plan de redressement peut, par exemple, impliquer une augmentation de la cotisation de l'employeur ou du travailleur ou un abaissement des versements. S'il s'agit d'un plan d'entreprise, l'avis du Conseil d'Entreprise, du CPPT ou de la délégation syndicale doit être demandé. Dans certains cas, une modification du plan de pension peut également être décidée par CCT, par exemple quand la cotisation du travailleur est augmentée. Les délégués syndicaux qui font partie des Conseils d'Administration doivent accorder une attention particulière pour cette communication. Mais les délégués des Comités de surveillance des institutions de pensions complémentaires, Conseils d'Entreprise, CPPT et la délégation syndicale peuvent aussi profiter de cette communication pour poser des questions sur la situation financière de leurs fonds de pension.*

## **Etudes focus sur les allocations familiales**

Dans son contrat de gestion avec le Gouvernement Fédéral, l'Office National d'Allocations Familiales s'est engagé à réaliser différentes études focus.

Deux de ces études ont été présentées au Comité de gestion et seront publiées sur leur site web sous peu.

### **La première étude porte sur les allocations familiales pour enfants handicapés.**

Le système a déjà fait l'objet d'importantes modifications. Il est donc difficile de faire des comparaisons. Cependant, force est de constater que le système actuel tient bien plus compte du handicap au niveau de la participation de l'enfant et des efforts de la famille. Plusieurs catégories ont été créées permettant de tenir compte d'un handicap moins lourd pour l'octroi d'un supplément.

Une seconde étude vise l'évolution des dépenses au niveau des allocations familiales. L'économie la plus importante de ces dernières décennies était la réduction de la moitié des suppléments d'âge pour le premier enfant, réalisée par le gouvernement DEHAENE. Cette décision a une grande influence sur le budget des allocations familiales.

Cependant, cette économie est en grande partie annulée depuis l'instauration de la prime de rentrée scolaire, accordée aux familles au mois d'août.

Vous pourrez consulter les deux études sur le site web de l'Office National d'Allocations Familiales ([www.onafs.be](http://www.onafs.be)).

## **Vers quoi se dirige-t-on pour nos étudiants?**

Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, la période actuelle est une période difficile puisque ce sont les examens. Pour les étudiants du secondaire, cette « mauvaise » période est passée. Ce qui est certain, c'est que ces deux groupes se préoccupent peu actuellement, de savoir dans quelles conditions ils pourront travailler cette année. Pourtant, en ce moment, les concertations se suivent sur la future approche du travail des étudiants, tant au niveau des associations d'étudiants, que dans le cadre des travaux parlementaires ou entre Ministres, ... L'accord du gouvernement VAN ROMPUY reprend l'objectif d'une simplification du système du travail des étudiants par le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux.

Plusieurs fois déjà, nous avons eu des divergences d'opinion et la situation n'a pas changé depuis l'avis divisé rendu au CNT fin février de l'an dernier. Au niveau gouvernemental, il semble que l'on retrouve ces mêmes oppositions.

Pour nous, les choses restent claires: un système de sécurité sociale séparé et avantageux de cotisations de solidarité pour les étudiants n'est ni souhaitable ni nécessaire.

Auparavant déjà et encore plus avec la réforme de la réduction des cotisations, il était plus avantageux pour les employeurs

d'engager des étudiants sous un simple statut que sous le statut spécial au taux de solidarité. Côté patronal ou libéral, cette idée ne semble toutefois pas être comprise.

La réforme des réductions de cotisations met l'accent sur les bas salaires. Les étudiants travaillent généralement au salaire minimum et paient donc très peu de cotisations sociales.

La suppression du tarif spécial pour les étudiants empêcherait en outre toute nouvelle concurrence entre les jeunes demandeurs d'emploi qui arrêtent les études et les étudiants jobistes.

Par ailleurs, elle permettrait enfin d'appliquer la réglementation et mettrait un terme aux nombreuses opérations d'addition, soustraction, déclarations sur l'honneur, etc.

Nous continuons à défendre bec et ongles cette vision. Nous espérons que d'autres acteurs comprendront bien vite cette façon de voir les choses de façon à pouvoir enfin parvenir à l'unanimité dans ce dossier. Pour nous, il est toujours inacceptable de pouvoir employer des étudiants toute l'année dans un régime d'exception, surtout à l'heure où l'incertitude règne sur le maintien des emplois et ce, pour l'ensemble des travailleurs.

***celien.vanmoerkerke@abvv.be  
(02 506 82 54)***

## **Augmentation des allocations de chômage au 1er janvier 2009**

Le nouvel accord interprofessionnel comprend un volet liaison des allocations sociales au bien-être.

En ce qui concerne les allocations de chômage, deux types de mesures ont été convenus : d'une part les augmentations résultant de la liaison au bien-être et d'autre part les mesures prises (sous la pression des organisations syndicales) en vue de maintenir le pouvoir d'achat.

Voici les principales mesures acquises entrées en vigueur le 1er janvier 2009.

Les minima et les allocations forfaitaires augmentent de 2%, aussi bien en chômage complet qu'en chômage temporaire.

En ce qui concerne le chômage temporaire (ou économique), le plafond salarial est relevé de 300 euros pour passer de 1.906 à 2.206 euros.

De plus, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010, le taux est majoré de 10% pour toutes les catégories: les isolés et les chefs de ménage toucheront dorénavant 75% du salaire plafonné, les cohabitants 70%.

Dans le chômage complet, à partir du 1er

janvier 2009, le plafond salarial est relevé de 300 euros pendant les six premiers mois de chômage pour toutes les catégories, et de 150 euros pendant les six mois suivants. Ce n'est pas seulement le cas pour les nouveaux chômeurs mais pour tous les travailleurs émergeant au chômage depuis le 1er octobre 2008. Les chômeurs qui ne peuvent pas bénéficier du relèvement du plafond salarial parce qu'ils sont devenus chômeur le 30 septembre 2008 par exemple, bénéficient d'une augmentation de leurs allocations de 0,8%.

Les cohabitants bénéficient également d'une augmentation de leurs allocations puisque le taux passe de 58 à 60%.

Les isolés auront une augmentation de leurs allocations en deuxième période, donc après 12 mois de chômage. Cette augmentation prendra cours le 1er mai 2009.

Conclusion : les syndicats ont livré un travail exemplaire car les allocations de chômage d'un nombre important de chômeurs augmenteront, ce qui n'a pas été une sinécure en ces temps de crise.

***hilde.duroi@fgtb.be (02 506 82 52)***

## Répétabilité - La Cour Constitutionnelle rejette le recours de la FGTB

Par un arrêt du 18/12/2008, la Cour Constitutionnelle a rejeté le recours en annulation introduit par la FGTB contre la loi du 21/04/2007 relative à la répétabilité des honoraires et frais d'avocat. Les principaux arguments invoqués étaient la violation du principe d'égalité des armes et du principe de liberté syndicale.

L'argumentation de la Cour est la suivante:

- La différence entre un justiciable défendu par un avocat et un justiciable défendu par un délégué syndical repose sur un **critère objectif**: le fait que le premier paie à son avocat des honoraires tandis que l'autre paie une cotisation syndicale qui ne peut être comparée à des honoraires d'avocat. Or, la répétabilité est conçue, dit la Cour, comme une intervention forfaitaire dans les charges effectivement supportées par une partie et elle ne bénéficie donc pas aux justiciables qui ne supportent pas les mêmes charges financières.
- Concernant l'inégalité des armes entre le travailleur défendu par un délégué (qui n'a jamais droit à la répétabilité) et un employeur défendu par un avocat (qui

a en principe droit à la répétabilité), la Cour considère qu'il n'est pas démontré que la répétabilité « entraînerait des conséquences disproportionnées sur les droits des travailleurs défendus en justice par un membre de leur organisation syndicale parce qu'ils seraient plus fréquemment attirés en justice que les travailleurs défendus par un avocat. »

- Enfin, la Cour estime que la loi sur la répétabilité « n'a ni pour objet, ni pour effet d'empêcher des organisations syndicales de se constituer, d'interdire l'affiliation de travailleurs à des syndicats ou de rendre celle-ci plus difficile. » La Cour précise qu'elle ne voit pas en quoi le fait de ne pas avoir droit à la répétabilité serait de nature à dissuader les travailleurs de s'affilier à un syndicat.

Cette argumentation est critiquable et la FGTB va continuer à faire pression sur le gouvernement pour amender sérieusement ce système particulièrement défavorable aux syndicats et qui constitue un véritable frein dans l'accès à la justice.

*jean-francois.macours@fgtb.be  
(02 506 82 55)*

## Adaptation des montants prévus dans les CCT 17 et 46

En sa séance du 22 décembre 2008, le CNT a décidé d'appliquer un coefficient de revalorisation de 1,0048 au plafond de la rémunération mensuelle brute prise en compte pour déterminer le salaire de référence net qui entre en considération pour le calcul des compléments prévision (CCT17) et pour le complément prévu dans le cadre de la CCT 46 (pour rappel : le coefficient de 2008 avait été fixé à 1,002).

La base de calcul choisie concerne l'évolution des salaires hors index de septembre 2007 à septembre 2008 (dernières données connues).

## ECHO REGIONS

### Régionaliser davantage l'emploi? Des conséquences pour Bruxelles...

Ily a quelques semaines, F.VANDENBROUCKE et J.-C. MARCOURT ont lancé un appel en faveur d'une régionalisation accrue des politiques de l'emploi.

La FGTB de Bruxelles a étudié cet appel et analysé ses conséquences potentielles.

Au terme de cette étude, elle constate que des mesures de ce type auraient pour conséquences une **libéralisation accrue des politiques de l'emploi & un affaiblissement des solidarités interpersonnelles**.

Concrètement, dans un tel cadre, les Bruxellois rencontreraient trois types principaux de difficultés:

**1. des difficultés liées à la grande ouverture du marché de l'emploi bruxellois** qui ne manquerait pas de forcer un **abaissement des normes bruxelloises**, afin de faciliter la mobilité interrégionale [simplification administrative] et de contrer le dumping social, dans un contexte de forte concurrence interrégionale.

**2. Des difficultés de financement des mesures, car:**

- elles devraient bien sûr s'appliquer -sans discrimination- à tous les travailleurs occupés à Bruxelles (qu'ils y résident ou non...);

• leur financement risquerait, en revanche, de reposer sur les contributions fiscales des seuls travailleurs résidant à Bruxelles! (qui n'occupent que 45% des emplois bruxellois);

• certaines mesures, dont le congé-éducation et la formation en alternance, seraient confiées aux entités communautaires (d'où des problèmes de cohérence et de financement structurel pour les travailleurs francophones).

#### 3. Des difficultés liées à l'encadrement public et social des mesures, consécutives à:

- la complexité des institutions bruxelloises, faisant dépendre les mesures de formation d'entités fédérées différentes;
- le sous-financement des pouvoirs publics bruxellois;
- l'inexistence d'outils statistiques relevant;
- les faibles moyens d'encadrement des mesures par les interlocuteurs sociaux bruxellois (Conseil économique et social insuffisamment financé, banc patronal divisé, peu d'apport des fonds sectoriels, etc.).

*Eric.buyssens@fgtb.be (02 552 03 56)*

F. VANDENBROUCKE et J.-C. MARCOURT envisagent la régionalisation de la politique de l'emploi sur les bases suivantes:

- le maintien au niveau fédéral du droit du travail, de la politique salariale et de la sécurité sociale;
- le transfert aux entités fédérées du suivi actif des demandeurs d'emploi «et des travailleurs»; de la formation en alternance; du congé-éducation payé; des A.L.E.; de l'outplacement; des règles d'octroi des permis de travail; du ciblage des réductions de cotisations sociales et des plans d'embauche en vue de leur adaptation aux réalités régionales.

## Après-midi d'étude «Conduire, c'est aussi se reposer»

*Les chauffeurs et les entreprises dans le transport de marchandises sont soumis à des règles européennes qui limitent les temps de conduite et imposent des temps de repos minimums. Ces règles ont été adaptées en avril 2007. Par ailleurs, avec l'introduction du tachygraphe digital, les possibilités de contrôle ont été étendues et les amendes ont été augmentées. Quelles sont les conséquences pour les chauffeurs et les entreprises de transport? La directive atteint-elle son objectif? Cette question ainsi que d'autres font l'objet de l'enquête présentée par la STV-Innovatie & Arbeid.*

*Panel avec entre autres Frank Moreels (ABVV-FGTB).*

*Le 26 janvier 2009 de 12h30 à 17h00*

*Vlaams Parlement, Zaal De Schelp, Hertogsstraat 6, 1000 Brussel*

*Inscriptions: studiedag@serv.be avec mention "studiedag rij- en rusttijden".*

*La participation est gratuite.*

...

## Point d'appui pour les victimes de la circulation: congrès «samen geraakt»

*Où en sommes-nous dans la prise en charge des victimes de la circulation deux ans après les premiers 'Etats-Généraux flamands pour une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement meilleurs des victimes de la circulation'. Un aperçu des derniers développements et pratiques dans la prise en charge des victimes de la route.*

*Après-midi débat sur l'intégration/réintégration des victimes de la circulation dans le lieu de travail, avec e.a. Caroline Copers.*

*Le 17 février 2009 de 9h00 à 17h00*

*Vlaams Parlement, Hertogsstraat 2, 1000 Brussel*

*20 € par personne*

*Inscriptions:  
[www.rondpunt.be/congres](http://www.rondpunt.be/congres)*

## Rapport d'évaluation du budget flamand début janvier 2009: quelques lignes de force

**C**omme chaque année en janvier, les partenaires sociaux au sein du Conseil socio-économique de la Flandre, le SERV, font un rapport d'évaluation du budget de la Région Flamande établi pour l'année à venir.

### Le budget 2009 est un peu particulier

Dans un premier temps, il avait été décidé (lors de la déclaration de septembre 2008) que d'importantes corrections seraient apportées au budget 2008, qui auraient un impact direct en 2009.

Ensuite, le gouvernement flamand avait décidé – fin octobre – d'augmenter encore les budgets initialement estimés des Régions et Communautés en 2008 avec, à ce moment, encore un solde supposé pour 2008. Tout ceci, en raison du fait que la réforme de l'Etat, qui avait pourtant été promise, se faisait attendre.

Parallèlement, le 14 novembre, un plan de relance était proposé, visant à faire face à la crise économique et financière. Les chiffres avancés dans le cadre de ce plan sont divergents: le gouvernement flamand parle de 800 millions d'euros, le SERV de son côté estime les efforts qu'implique ce plan à 1,2 milliard d'euros. En tout cas, les interlocuteurs sociaux s'accordent presque tous pour dire qu'il y aura un déficit fin 2009.

Pour 2010 et plus tard (budget pluriannuel, nouvelle législature), ceci pourrait ternir le budget en raison des décisions récurrentes prises en matière d'investissements privés et publics, en raison d'une accélération et d'un renforcement des paiements de l'Etat vis-à-vis du secteur privé, etc.

### Vous avez dit économies? Ceci veut-il dire qu'il faudra se serrer la ceinture?

Tout dépendra de la vitesse avec laquelle les pouvoirs publics veulent faire leurs investissements et surtout de l'évolution de la conjoncture. Les interlocuteurs sociaux insistent sur la nécessité d'avoir un budget équilibré.

Neanmoins, la FGTB flamande pourra 'vivre' avec un certain déficit en fin d'année. Mais nous ne pouvons tolérer un dérapage du budget pluriannuel (à partir de 2010) qui entraînerait l'augmentation de la dette publique maintenant que la Flandre est exempte de toute dette. Nous devons continuer à viser l'équilibre, mais souscrivons la thèse que nous avons toujours défendue au sein du SERV: des déficits sont acceptables quand la conjoncture est mauvaise, mais il faut économiser pour l'avenir quand la situation s'améliore. Quand un gouvernement doit emprunter de l'argent, il s'ensuit toujours une redistribution des recettes aux citoyens les mieux lotis.

Nous soutenons cependant un plan de relance solide.

Il est important de mettre le plan de relance en œuvre de façon réfléchie. Pour ce faire, un comité des ministres sera institué avec pour mission de suivre l'évolution des investissements (soit via des collaborations privé/public, soit via des prêts aux institutions financières) et si nécessaire, corrigera le tir.

A période particulière, mesures particulières. En tant qu'organisation des travailleurs, nous continuerons donc à suivre de près les décisions du gouvernement avec les interlocuteurs sociaux dans les organes prévus pour ce faire.

*mverhue@vlaams.abvv.be (02 506 82 24)*

## Europe et soins de santé

Dans notre précédente édition, nous vous informions déjà du projet de Directive sur les soins transfrontaliers. Les discussions au Parlement européen ont été entamées avec comme objectif, d'approver le projet de Directive en première lecture avant les élections de juin.

La proposition de Directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a été publiée en juillet 2008. La proposition, qui était reprise dans le nouvel agenda social, visait à clarifier la réglementation (après plusieurs arrêts par la Cour Européenne de Justice). La réponse de la Commission nécessite cependant de nouvelles interprétations et n'offre pas de sécurité juridique.

La principale modification apportée par la proposition de Directive concerne la suppression de l'autorisation préalable comme condition de remboursement par la mutualité.

Désormais, cette autorisation ne pourra plus être invoquée qu'en fonction du maintien de l'équilibre financier de la sécurité sociale ou du planning des hôpitaux.

A l'avenir, les soins ambulatoires dans un

autre Etat membre devront toujours être remboursés par la mutualité 'propre' du patient. Il en va de même pour les frais d'hospitalisation, sauf si l'Etat membre peut prouver qu'il y a un risque réel pour l'équilibre de la sécurité sociale ou par rapport au planning des hôpitaux.

En décembre, le Comité exécutif de la CES a formulé une réaction à ce projet de Directive. Sur instance de la FGTB, l'accent a été mis sur l'emploi et le risque pour les systèmes nationaux. L'approche de la Commission est totalement orientée vers le 'pur marché intérieur'. En d'autres termes, elle ne tient pas compte des principes de solidarité sur lesquels notre système de sécurité sociale est fondé.

A ce sujet, il est à noter que pour le cas de la Belgique, seul un groupe restreint de patients se fait effectivement soigner à l'étranger.

Pour la FGTB, le principal est et reste de ne pas créer des listes d'attente en encourageant la mobilité du patient et d'éviter toute discrimination au profit des patients étrangers plus aisés.

**Celien.vanmoerkerke@fgtb.be  
(02 506 82 54)**

### Temps de Travail - Le Parlement rejette la position du Conseil

La manifestation européenne organisée par les syndicats à Strasbourg le 16 décembre dernier a été un succès puisque le Parlement européen (PE) a rejeté la position du Conseil en votant les amendements du rapporteur Cercas (voir Echo décembre 2008).

Il appartient maintenant au Conseil de se prononcer : soit il accepte les amendements du PE (ce qui peu probable) et la directive est approuvée, soit il les rejette et la procédure de conciliation sera alors entamée.

Dans ce cas, le Comité de conciliation, composé paritairement de représentants du Conseil et du PE, a 6 semaines pour arriver à un projet commun. En cas d'accord, le PE et le Conseil ont chacun 6 semaines pour approuver le projet commun.

## En cette fin janvier, la FGTB participera activement au Forum Social Mondial

Le Forum social mondial ou FSM est un forum altermondialiste qui s'est tenu plusieurs fois à Porto Allègre, dans l'État du Rio Grande do Sul, au Brésil (en 2001, 2002, 2003 et 2005), en 2004 en Inde, sous forme de forum polycentré en 2006 et à Nairobi en 2007. Le prochain aura lieu fin janvier 2009 à Belém, en Amazonie brésilienne. Ce forum se présente comme une alternative sociale au Forum économique mondial, qui se déroule chaque année en janvier à Davos en Suisse.

Lors de cette occasion, traditionnellement, la Confédération Syndicale Internationale (CSI) organise un «Forum syndical» à l'intérieur du Forum. Il s'agit d'un lieu d'échange privilégié où des représentants syndicaux du monde entier ont l'occasion de réfléchir sur des thèmes qui nous concernent tous tels que les crises financière, économique, alimentaire et climatique, les migrations de la main d'œuvre, les violations des droits des

travailleurs et des droits syndicaux, le concept de travail décent à travers le monde, etc...

Cette année, Anne DEMELENNE, Secrétaire Générale de la FGTB, emmènera avec elle une délégation de camarades ainsi que 9 représentants de syndicats d'Afrique, d'Amérique du Sud et de Palestine avec qui la FGTB entretient des relations de coopération. Ceux-ci participeront à quantité de séminaires et veilleront à ce que les échanges d'informations et d'expériences qu'ils ramèneront dans leur bagage viennent enrichir la réflexion de la FGTB sur le monde qui nous entoure et sur les réponses syndicales qui s'imposeront. En effet, dans un monde en pleine mutation où de nombreux défis nous attendent, il est important que forces progressistes du monde entier réfléchissent ensemble face un projet néo-libéral globalisé, devenu une pensée unique, qui engendre chaque jour davantage de dégâts sociaux!

**thierry.decoster@fgtb.be (02 506 88 55)**

### Délégation tripartite bulgare en Belgique

Une délégation tripartite bulgare sera en Belgique fin de ce mois de janvier, invitée par le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, sur le thème de la prise en compte du bien-être dans le dialogue social et la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la santé et la sécurité au travail. Les interlocuteurs belges participent à cette activité dans le cadre de la coopération bilatérale avec leurs partenaires. Côté syndical, la FGTB travaillera avec CITUB et PODKREPA.

## **Nouvelle opération de sauvetage des banques: la FGTB s'oppose à ce que l'on joue avec l'argent de la collectivité!**

**L**es premiers plans de sauvetage n'ont manifestement pas permis de stopper la crise que connaissent les banques. Le Gouvernement s'est néanmoins penché ce matin sur d'éventuelles nouvelles mesures en ce sens.

Pour la FGTB, la recherche de solution pour résoudre la crise financière devrait se faire dans la plus grande transparence. Ainsi, contrairement aux hypothèses qui auraient circulé, la FGTB n'est pas favorable à la formule « bad bank » qui logerait en un même lieu l'ensemble des actifs toxiques des banques.

A l'instar de ce que propose la FGTB, certains Gouvernements européens envisagent plutôt une plus grande intervention de l'Etat via une nationalisation des banques. C'est d'ailleurs cette dernière option qui fut choisie en Suède en 1990 pour arriver à maîtriser la crise. C'est aussi l'option que retiennent nombre d'économistes belges, libéraux compris.

Pour la FGTB, tout nouveau sauvetage sans garanties demandées aux banques pose problème dans la mesure où il ferait l'impasse sur le nouveau déficit public qu'engendrerait une telle opération, reportant ainsi une fois de plus nos dettes sur les générations de travailleurs à venir.

Ainsi, la FGTB réclame toujours des réponses à long terme, pas une politique qui répond à la crise au coup par coup, dans l'anarchie et la précipitation. Ainsi, la FGTB réitère l'urgence de la mise sur pied d'un plan de relance solide et remet sur la table du Gouvernement sa proposition d'Alliance pour une croissance durable.

Enfin, les avantages et les inconvénients de toutes les pistes envisagées doivent être répertoriés et examinés dans la clarté.

### **C'est pourquoi la FGTB réclame d'urgence des réponses claires et transparentes aux problèmes suivants:**

- un des problèmes majeur de la crise actuelle est, qu'aujourd'hui encore, personne ne sait quels sont les produits toxiques ni à qui on les a vendus. Dès lors, on ne voit pas bien comment et dans le cadre de quel contrôle on va définir quels sont ces produits toxiques;
- la FGTB souhaite connaître les garanties que les banques sont prêtes à donner après une nouvelle opération de sauvetage. Elle pose également la question du contrôle qui serait attribué aux pouvoirs publics;
- nous n'avons aucune assurance que les banques mèneraient dorénavant une politique plus prudente, a fortiori sur la question des produits toxiques;
- la FGTB attend toujours que soit répercute la baisse des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne sur les taux d'intérêts que les banques réclament;
- le problème reste entier sur les garanties à donner par les banques en matière de protection de l'emploi;
- il importe, enfin, de mesurer sérieusement les conséquences d'un nouveau sauvetage sur le budget et sur les marges pour les politiques futures à mener.

